

Votre contrat de travail

Votre contrat de travail est un contrat saisonnier dont la principale caractéristique est d'être à durée déterminée.

Ce contrat peut être :

- à terme précis : vous connaissez la date de la fin de votre contrat,
- à terme imprécis : il prend fin lorsque les travaux sont terminés.

Vous pouvez être amené à conclure :

- soit un contrat à durée déterminée classique,
- soit un contrat à durée déterminée avec des jours de RTT,
- soit un contrat à durée déterminée avec modulation,
- soit un contrat à durée déterminée avec un volume d'heures.

Pour être valable, votre contrat de travail saisonnier doit :

- être écrit, en double exemplaire,
 - être signé par vous et votre employeur,
 - mentionner votre nom et votre numéro de sécurité sociale ainsi que le nom de votre employeur,
 - indiquer la date de début et de fin de contrat si elle est connue ; à défaut, la durée minimale du contrat,
 - préciser la période d'essai (1 jour par semaine et au plus 2 semaines pour un contrat d'une durée initiale de 6 mois ou moins ; un mois pour un contrat d'une durée initiale de plus de 6 mois)
- [...]

6

[...]

- décrire votre emploi,
- indiquer votre position dans la grille de classification et le coefficient s'y rattachant,
- mentionner le montant de votre rémunération,
- préciser la convention collective en vigueur,
- préciser le nom et l'adresse de la caisse de prévoyance et celle de retraite complémentaire,
- un exemplaire signé doit vous être remis.

Conseil :

conservez sans limitation de durée votre contrat de travail, car en cas de désaccord avec votre employeur, il pourra vous être très utile.

Attention : nous vous rappelons que le contrat saisonnier ne donne pas droit à l'indemnité de précarité.

Vous avez signé un TESA ?

Le TESA, le Titre Emploi Simplifié Agricole, est un dispositif qui permet de remplir toutes les formalités liées à l'embauche (déclaration à la MSA, contrat de travail...) et à la fin du contrat (remise des bulletins de paie, attestation ASSEDI C) en un seul formulaire. Il ne modifie en rien les droits attachés à votre statut de salarié.

RTT : Réduction du Temps de Travail

TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole

7

